Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. **identificateurs produit**

N° de l´article (producteur/fournisseur)	374
Nom commercial du produit/désignation	BRILAC durcisseur

1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes:
Matériau de revêtement pour la protection des surfaces

1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Knuchel Farben AG
Farben + Lacke
Steinackerweg 11
CH-4537 Wiedlisbach

Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40
Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45

Service responsable de l´information:
Gestionnaire de laboratoire
E-mail (personne compétente) info@knuchel.ch

1.4. **Numéro d'appel d'urgence**
Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. **Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. **Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Danger

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.
P242	Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260	Ne pas inspirer les vapeurs.
P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P331	NE PAS faire vomir.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Conserver sous clé.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Isophorone diisocyanate oligomère
Xylène
dipentène
isocyanate de tosyle

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3. **Autres dangers**

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. **Mélanges**

Description durcisseur à base de polyisocyanate, contenant les substances dangereuses suivantes:

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d´identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-2119488216-32 Xylène Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 3 H226	25 - 40

203-603-9 108-65-6 607-195-00-7	01-2119475791-29 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Flam. Liq. 3 H226 Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).	15 - 25
500-125-5 53880-05-0	01-2119488734-24 Isophorone diisocyanate oligomère Skin Sens. 1 H317 / STOT SE 3 H335	15 - 25
202-849-4 100-41-4 601-023-00-4	01-2119489370-35 éthylbenzène Flam. Liq. 2 H225 / Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304	5 - 10
204-658-1 123-86-4 607-025-00-1	01-2119485493-29 Acétate de n-butyle Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336 / EUH066	1 - 5
265-199-0 64742-95-6 649-356-00-4	01-2119455851-35 Hydrocarbures, C9, aromatiques Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H335 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 2 H411	1 - 5
223-810-8 4083-64-1 615-012-00-7	01-2119980050-47 isocyanate de tosyle Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Resp. Sens. 1 H334 / Skin Sens. 1 H317 / STOT SE 3 H335 / EUH014 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Eye Irrit. 2 H319 >= 5 / STOT SE 3 H335 >= 5 / Skin Irrit. 2 H315 >= 5	0.5 - 1
205-341-0 138-86-3 601-029-00-7	dipentène Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410 / Flam. Liq. 3 H226	0.1 - 0.5

Indications diverses
Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. **Description des premiers secours**

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation
Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion
En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. **Moyen d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés
jet d'eau de forte puissance

5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. **Conseils aux pompiers**
Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. **Référence à d'autres sections**
Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Demandes d'aires de stockage et de récipients
Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun
Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage
Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. **Paramètres de contrôle**
Valeurs limites au poste de travail:

Xylène
Numéro d´identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

MAK, TWA: 435 mg/m3; 100 ppm
MAK, STEL: 870 mg/m3; 200 ppm
Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 2 g/L
Remarque: Methylhippursäuren; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Numéro d´identification UE 607-195-00-7 / N°CE 203-603-9 / n°CAS 108-65-6

MAK, TWA: 275 mg/m3; 50 ppm
MAK, STEL: 275 mg/m3; 50 ppm

Isophorone diisocyanate oligomère
N°CE 500-125-5 / n°CAS 53880-05-0

MAK, TWA: 0.02 mg/m3
MAK, STEL: 0.02 mg/m3

éthylbenzène
Numéro d´identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

MAK, TWA: 220 mg/m3; 50 ppm
MAK, STEL: 220 mg/m3; 50 ppm
Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 600 mg/g Creatinin
Remarque: Mandelsäure + Phenylglyoxylsäure; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

Acétate de n-butyle
Numéro d´identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

MAK, TWA: 240 mg/m3; 50 ppm
MAK, STEL: 720 mg/m3; 150 ppm

Hydrocarbures, C9, aromatiques
Numéro d´identification UE 649-356-00-4 / N°CE 265-199-0 / n°CAS 64742-95-6

MAK, TWA: 525 mg/m3; 100 ppm

Indications diverses
TWA : valeur limite au poste de travail à long terme
STEL : valeur limite au poste de travail à court terme
Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Xylène
Numéro d´identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 212 mg/kg p.c. /jour
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 442 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 442 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Employés:
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 221 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 12,5 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 125 mg/kg p.c. /jour
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 260 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 260 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 65,3 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 65,3 mg/m³

éthylbenzène
Numéro d´identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 180 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,6 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 15 mg/m³

dipentène
Numéro d´identification UE 601-029-00-7 / N°CE 205-341-0 / n°CAS 138-86-3
DNEL long terme dermique (local), Employés: 0,8 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 0,8 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 5,69 mg/m³
NOAEC inhalateur à long terme (systémique), Employés: 142 mg/m³
NOAEL Voie cutanée à long terme (systémique), Employés: 142 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 0,3 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme dermique (local), Consommateur: 0,3 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 0,3 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 1 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 1 mg/m³
NOAEC inhalateur à long terme (systémique), Consommateur: 50,6 mg/m³
NOAEL Voie cutanée à long terme (systémique), Consommateur: 102 mg/kg p.c. /jour
NOAEL orale à long terme (systémique), Consommateur: 102 mg/kg p.c. /jour

Acétate de n-butyle
Numéro d´identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4
DNEL court terme par voie orale (aigu), Employés:
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 480 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 102,34 mg/m³

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Numéro d´identification UE 607-195-00-7 / N°CE 203-603-9 / n°CAS 108-65-6
DNEL long terme par voie orale (répété), Employés: 1,67 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 54,8 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 33 mg/m³

Isophorone diisocyanate oligomère
N°CE 500-125-5 / n°CAS 53880-05-0
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 0,29 mg/m³

Hydrocarbures, C9, aromatiques
Numéro d´identification UE 649-356-00-4 / N°CE 265-199-0 / n°CAS 64742-95-6
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 25 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 150 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 11 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 11 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 32 mg/m³

PNEC:

Xylène
Numéro d´identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7
PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg
PNEC station d´épuration (STP): 6,58 mg/L
terre: 2,31 mg/kg

éthylbenzène
Numéro d´identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4
PNEC eaux, eau douce: 0,1 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,01 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 13,7 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 1,37 mg/kg
PNEC, terre: 2,68 mg/kg
PNEC station d´épuration (STP): 9,6 mg/L

dipentène
Numéro d´identification UE 601-029-00-7 / N°CE 205-341-0 / n°CAS 138-86-3
PNEC eaux, eau douce: 0,44 µg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,044 µg/L
PNEC sédiment, eau douce: 104 µg/kg dw
PNEC sédiment, eau de mer: 10,4 µg/kg dw

PNEC, terre: 20,8 µg/kg dw
PNEC station d´épuration (STP): 3,26 mg/L
PNEC Intoxication secondaire: 13,1 mg/kg denrées alimentaires

Acétate de n-butyle
Numéro d´identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4
PNEC eaux, eau douce: 0,18 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,018 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,36 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 0,981 mg/kg Poids sec des sédiments
PNEC sédiment, eau de mer: 0,0981 mg/kg Poids sec des sédiments
PNEC, terre: 0,0903 mg/kg Poids sec des sédiments
PNEC station d´épuration (STP): 35,6 mg/L

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Numéro d´identification UE 607-195-00-7 / N°CE 203-603-9 / n°CAS 108-65-6
PNEC eaux, eau douce: 0,635 mg/cm³
PNEC eaux, eau de mer: 0,0635 mg/cm³
PNEC eaux, libération périodique: 6,35 mg/cm³
PNEC sédiment, eau douce: 3,29 mg/cm³
PNEC sédiment, eau de mer: 0,329 mg/cm³
PNEC, terre: 0,29 mg/m³
PNEC station d´épuration (STP): 100 mg/cm³

Isophorone diisocyanate oligomère
N°CE 500-125-5 / n°CAS 53880-05-0
PNEC eaux, eau douce: 0,0015 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,0002 mg/L
PNEC station d´épuration (STP): 100 mg/L

8.2. **Contrôle de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.
Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374
Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique:	**Liquide**
Couleur:	**cf. étiquette**

Odeur:	**caractéristique**
Seuil olfactif:	**non applicable**
Point de fusion/point de congélation:	**non applicable**
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	**136 °C** Source: éthylbenzène
Inflammabilité:	**Liquide et vapeurs inflammables.**
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	**0.98 Vol-%**
Limite supérieure d'explosivité:	**8 Vol-%** Source: Xylène
Point éclair:	**25 °C** Méthode: DIN 53213
Température d'auto-inflammation:	**333 °C** Source: acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Température de décomposition:	**non applicable**
pH à 20 °C:	**non applicable**
Viscosité cinématique (40°C):	**< 20 mm²/s**
Viscosité à 20 °C:	**10 - 12 sec DIN 4mm**
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	**insoluble**
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	**voir rubrique 12**
Pression de vapeur à 20 °C:	**9.52 mbar** Source: éthylbenzène
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	**0.94 g/cm³**
Densité de vapeur relative:	**non applicable**
caractéristiques des particules:	**non applicable**

9.2. **Autres informations**

Teneur en corps solides:	**21 pds %**
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	**79 pds %**
Eau:	**0 pds %**

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. **Réactivité**
Aucune information disponible.

10.2. **Stabilité chimique**
Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**
Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. **Conditions à éviter**
En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. **Matières incompatibles**
non applicable

10.6. **Produits de décomposition dangereux**
En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë

Xylène
par voie orale, DL50, Rat mâle: 5,523 mg/kg
Méthode: Test UE B.1
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat mâle: 6700 ppm (4 h)

éthylbenzène
par voie orale, DL50, Rat: 3,5 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: 15,4 mg/kg

dipentène
par voie orale, DL50, Rat: 5300 mg/kg

Acétate de n-butyle
par voie orale, DL50, Rat: 10760 mg/kg
Méthode: OCDE 423
dermique, DL50, Lapin: 14112 mg/kg
Méthode: OCDE 402
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 23,4 mg/L (4 h)
Méthode: OCDE 403

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg

Isophorone diisocyanate oligomère
par voie orale, DL50, Rat: > 14000 mg/kg
dermique, DL50, Rat: > 7000 mg/kg
Méthode: OCDE 402
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 5 mg/L (4 h)
Méthode: OCDE 403

Hydrocarbures, C9, aromatiques
par voie orale, DL50, Rat: 3492 mg/kg
Méthode: OCDE 401
dermique, DL50, Lapin: > 3160 mg/kg
Méthode: OCDE 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

éthylbenzène
Peau, Lapin (24 h)
Provoque une légére irritation cutanée.
yeux, Lapin
Provoque une légère irritation des yeux

dipentène
Peau (4 h)
Provoque une irritation cutanée.
yeux
Aucune donnée disponible

Acétate de n-butyle
Peau, Lapin (4 h)
Méthode: OCDE 404
Pas d'irritation cutanée
yeux
Méthode: OCDE 405
Pas d'irritation des yeux

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Peau (4 h)
Méthode: OCDE 404
Ne pas classer dans la catégorie des eaux-fortes/irritantes pour la peau.
yeux
Ne pas classer dans la catégorie des lésions oculaires graves ou des irritations oculaires.

Isophorone diisocyanate oligomère
Peau, Lapin (4 h)
Méthode: OCDE 404
non irritant.
yeux, Lapin
Méthode: OCDE 405
Pas d'irritation des yeux

Hydrocarbures, C9, aromatiques
Peau (4 h)
Méthode: OCDE 404
Ne pas classer dans la catégorie des eaux-fortes/irritantes pour la peau.
yeux
Méthode: OCDE 405
Ne pas classer dans la catégorie des lésions oculaires graves ou des irritations oculaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

dipentène
Peau: ; Évaluation Peut provoquer une allergie cutanée.

Acétate de n-butyle
Peau, Cochon d'Inde: ; Évaluation non sensibilisant.
Méthode: OCDE 406
Test de gonflement de l'oreille de souris souris (MEST)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Peau: ; Évaluation non sensibilisant.
Méthode: OCDE 406
Voies respiratoires:
Aucune donnée disponible

Isophorone diisocyanate oligomère
Peau, Souris: ; Évaluation positif
Méthode: Oecd 429
Voies respiratoires:
Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques
Peau:
Méthode: OCDE 406
Ne pas classer comme sensibilisant cutané.
Voies respiratoires:
Aucune donnée disponible

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

éthylbenzène
Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation négatif
Hamster; Souris; l'ovaire
Cancerogénité; Évaluation Carc. Cat. 2
Méthode: Groupe II B (IARC): Possiblement cancérogène pour l'homme (éthylbenzène)
homme

dipentène
Mutagénicité sur les cellules germinales
Aucune donnée disponible
Cancerogénité
Aucune donnée disponible
Toxicité pour la reproduction
Aucune donnée disponible
Lactation
Aucune donnée disponible

Acétate de n-butyle
Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation Test d'Ames négatif.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Mutagénicité sur les cellules germinales
Aucune donnée disponible
Cancerogénité
Aucune donnée disponible
Toxicité pour la reproduction
Aucune donnée disponible
Lactation
Aucune donnée disponible

Isophorone diisocyanate oligomère
Mutagénicité sur les cellules germinales
Aucune donnée disponible
Cancerogénité
Aucune donnée disponible
Toxicité pour la reproduction
Les données disponibles ne fournissent aucune indication de toxicité pour la reproduction.
Génotoxicité in vitro
Méthode: OCDE 471 (Test Ames)
Activation métabolique : avec/sans ; Aucune preuve d'un effet mutagène.

Hydrocarbures, C9, aromatiques
Mutagénicité sur les cellules germinales
Ne pas classer comme mutagène des cellules germinales (mutagène).
Cancerogénité
Aucune donnée disponible
Toxicité pour la reproduction
Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut irriter les voies respiratoires.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Xylène
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
Lésions du foie et des reins; système nerveux central
Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition).
Lésions du foie et des reins; système nerveux central; organes auditifs

éthylbenzène
Toxicité à dose répétée, Rat: 75 mg/kg
Méthode OCDE 407
N° RTECS:; DA0700000
Dépression du système nerveux central
troubles du mouvement; maux de tête; Vomissement

dipentène
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
Aucune donnée disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
Aucune donnée disponible

Acétate de n-butyle
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
système nerveux central; Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
homme; Une exposition renouvelée ou continue peut provoquer des irritations cutanées et des dermatites en raison des propriétés dégraissantes du produit.; La vapeur à haute concentration mène à l'inconscience.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
Aucune donnée disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
Aucune donnée disponible

Isophorone diisocyanate oligomère

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Évaluation Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C9, aromatiques
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
Peut irriter les voies respiratoires.; Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
Aucune donnée disponible

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

dipentène
Danger par aspiration; Évaluation Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Acétate de n-butyle
Danger par aspiration; Évaluation Pas de classification pour la toxicité par aspiration

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Danger par aspiration
Ne pas être classé comme aspirationnel.

Isophorone diisocyanate oligomère
Danger par aspiration; Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C9, aromatiques
Danger par aspiration
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. **Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. **Toxicité**

Xylène
Toxicité pour le poisson, LC50, poissons: 2,6 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,6 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201
Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,6 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201
Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour la daphnia, IC50, Daphnia magna: 1 mg/L (24 h)
Méthode: OCDE 202
Toxicité pour les algues, EC50, Selenastrum capricornutum: 2,2 mg/L (73 h)
Méthode: OCDE 201
Toxicité pour la daphnia, test de croissance (Eb-Cx) 10%“ , Daphnia magna: 1,91 mg/L (21 d)
Méthode: OCDE 211
toxicité bactérielle, NOEC, Boue activée: 16 mg/L (28 t)
Méthode: OECD 301 F

éthylbenzène
Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 4,2 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante) 1,8 - 2,4 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, EC50, Skeletonema costatum: 4,9 mg/L (72 h)
Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 7,2 mg/L (48 h)
Shellfish Toxicity, LC50, Mysidopsis bahia: > 5,2 mg/L (48 h)
toxicité microbienne, EC50, micro-organismes: 96 mg/L (24 h)

dipentène
Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 0,7 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, EC50, daphnia pulex (puce d'eau) 0,42 - 0,73 mg/L (48 h)
Évaluation de la toxicité aquatique, LC50, Danio rerio: 0,32 mg/L (96 h); Évaluation Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Méthode: OCDE 203
Évaluation de la toxicité aquatique, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,8 mg/L (48 h); Évaluation Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Méthode: OCDE 202
Évaluation de la toxicité aquatique, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 0,45 mg/L (72 h); Évaluation Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Méthode: OCDE 201

Acétate de n-butyle
Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 18 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 44 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, ErC50
Toxicité pour les algues, EC50, Desmodesmus subspicatus: 647,7 mg/L (72 h)
(Inhibition de la croissance)
Toxicité pour les algues, NOEC, Desmodesmus subspicatus: 200 mg/L
toxicité bactérielle, IC50, Tetrahymena: 356 mg/L (40 h)

Isophorone diisocyanate oligomère
Toxicité pour le poisson, LC50, Cyprinus carpio (Carpe): > 1,51 mg/L (96 h)
Directive 67/548/CEE, annexe V, C.1.
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 3,36 mg/L (48 h)
Méthode: OCDE 202
Toxicité pour les algues, ErC50, Scenedesmus subspicatus: > 3,1 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201
inhibition de croissance
toxicité bactérielle, EC50, Boue activée: > 10000 mg/L (3 h)
Méthode: OCDE 209
inhibition respiratoire

Hydrocarbures, C9, aromatiques
Toxicité pour la daphnia, EL50, Daphnia magna: 3,2 mg/L (48 h)
Méthode: OCDE 202
Toxicité pour les algues, EL50, Pseudokirchneriella subcapitata: 3,8 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201
Toxicité pour le poisson, LL50:, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 9,2 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203

Long terme Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Xylène
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,36 mg/L (73 h)
Méthode: OCDE 201
Toxicité pour le poisson, NOEC, poissons: > 1,3 mg/L (56 d)
Toxicité pour la daphnia, NOEC, daphnia pulex (puce d'eau): 1,17 mg/L (7 d)
Méthode: US EPA 600/4-91-003
Toxicité pour la daphnia, EL50, Daphnia magna: 2,9 mg/L (21 d)
Méthode: OCDE 211
Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 2,2 mg/L (73 h)
Méthode: OCDE 201
Toxicité pour la daphnia, LOEC:, Daphnia magna (puce d'eau géante): 3,16 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211
Toxicité pour les algues, test de croissance (Eb-Cx) 10%“ , Pseudokirchneriella subcapitata: 0,72 mg/L (73 h)
Méthode: OCDE 201

éthylbenzène
Toxicité pour la daphnia, NOEC, Ceriodaphnia dubia (Wasserfloh): 0,96 mg/L (7 d)
Toxicité pour la daphnia, LC50, Ceriodaphnia dubia (Wasserfloh): 3,6 mg/L (7 d)
toxicité bactérielle, EC50, Nitrosomonas sp: 96 mg/L (24 h)
Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 3,4 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, LOEC:, Ceriodaphnia dubia (Wasserfloh): 1,7 mg/L (7 d)

Hydrocarbures, C9, aromatiques
Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 0,07 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201

12.2. **Persistance et dégradabilité**

Xylène
Persistance et dégradabilité:
Méthode: Oxydation photochimique rapide dans l'air
Biodégradation: 98 pour cent (28 d)
Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

éthylbenzène
Biodégradation, aérobie: 70 - 80 pour cent (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

dipentène
Biodégradation: > 87 pour cent
Méthode: OCDE 301D
Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Acétate de n-butyle
Persistance et dégradabilité: Évaluation Aucune donnée disponible
Biodégradation: 83 pour cent (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode: OCDE 301D
aérobie.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Persistance et dégradabilité:
Aucune donnée disponible
Biodégradation: Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Isophorone diisocyanate oligomère
Biodégradation: 28 pour cent (28 d); Évaluation Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)
Méthode: OCDE 301F
aérobie; Boue activée

Hydrocarbures, C9, aromatiques
Biodégradation: Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. **Potentiel de bioaccumulation**

Xylène
Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,49

éthylbenzène
Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,6

dipentène
Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 4,38 ; Évaluation D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.

Acétate de n-butyle
Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW):
Aucune donnée disponible

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 1,2

Isophorone diisocyanate oligomère
Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): Évaluation On ne doit pas s'attendre à une accumulation dans les organismes.

Hydrocarbures, C9, aromatiques
Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,7 - 4,5

12.4. **Mobilité dans le sol**

Xylène
terre: Évaluation Absorbe lentement dans le sol
Eau: Évaluation Flotte sur l'eau

dipentène
terre:
Aucune donnée disponible

Acétate de n-butyle
:
Aucune donnée disponible

Isophorone diisocyanate oligomère
Eau: 3,62 - 7,66 h; Évaluation La substance s'hydrolyse rapidement dans l'eau.
Méthode: OCDE 111
Type de test: Hydrolyse; Temps de demi-réaction:; à 22,6 °C

Hydrocarbures, C9, aromatiques
terre:
Aucune donnée disponible

12.5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

12.7. **Autres effets nocifs**

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. **Méthodes de traitement des déchets**

Élimination appropriée / Produit
Recommandation
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111	Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

Élimination appropriée / Emballage
Recommandation
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. **Numéro ONU ou numéro d'identification**

UN 1263

14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID):	FARBE
Transport maritime (IMDG):	PAINT
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):	Paint

14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**

3

14.4. **Groupe d'emballage**

III

14.5. **Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	non applicable
Polluant marin	non applicable

14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E

14.7. **Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]
valeur de COV (dans g/L): 746

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation
Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les règlementations nationales plus restrictives, où applicables.
Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux règlementations nationales plus restrictives, où applicables.

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique**
Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
215-535-7 1330-20-7	Xylène	01-2119488216-32
203-603-9 108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	01-2119475791-29
500-125-5 53880-05-0	Isophorone diisocyanate oligomère	01-2119488734-24
202-849-4 100-41-4	éthylbenzène	01-2119489370-35
204-658-1 123-86-4	Acétate de n-butyle	01-2119485493-29
265-199-0 64742-95-6	Hydrocarbures, C9, aromatiques	01-2119455851-35
223-810-8 4083-64-1	isocyanate de tosyle	01-2119980050-47

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3

Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions

		répétées ou d'une exposition prolongée.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Resp. Sens. 1 / H334	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
Skin Sens. 1	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Méthode de calcul.
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses
Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.